



FORMATION CONTINUE 2024

UNIVERSITE D'AUTOMNE 2024

VISIOCONFERENCE/PRESENTIEL

DROIT FISCAL

**LA HOLDING PATIMONIALE
CLAUSES ANTI-ABUS ET ABUS DE DROIT**

Lundi 14 octobre

De 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00

En présentiel :

Ordre des avocats

13 rue des Fleurs

Toulouse

En visio :

Via zoom

Bernard PLAGNET

Professeur émérite

UT 1 Capitole

200€ la séance

150€ / - 2 ans

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en mesure de connaître la réglementation, la jurisprudence et la doctrine administrative afférentes aux thèmes traités, à savoir la holding patrimoniale et les clauses anti-abus et l'abus de droit.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

I - LA HOLDING PATRIMONIALE

CONSTITUTION DE LA HOLDING

RACHATS DE SOCIETES

- Les avantages de la « holding à la française »
- La légitimité du montage
- La « maximisation » des avantages fiscaux : la constitution d'un groupe d'intégration fiscale (La remontée des dividendes - Eviter le « piège » de « l'amendement Charasse »)
- La limitation de la déductibilité fiscale des charges financières (L'articulation des différents dispositifs des charges financières - Sommes laissées ou mises à disposition par une entreprise liée - Limitation applicable aux intérêts servis aux associés - Mécanisme de limitation de la déductibilité des charges financières nettes)
- « Gestion » du déficit fiscal de la holding de reprise (Les aléas de la fusion entre la holding et la société cible - Autres procédés de « gestion » du déficit de la holding de reprise)

La création d'une holding patrimoniale et la « clause anti-abus »

HOLDING ANIMATRICE

- La définition de la holding animatrice (Les enjeux de la définition - La définition légale - La doctrine administrative - La jurisprudence avec les éléments non déterminants pour caractériser une holding animatrice, les éléments importants pour caractériser une holding animatrice et la synthèse de la jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de cassation)
- Le régime fiscal de la holding animatrice
- Régime d'une société interposée non animatrice

TVA

- Une société holding qui s'imisce dans la gestion de ses filiales est assujettie à la TVA
- Les règles de déduction

TAXE SUR LES SALAIRES

- Les rémunérations de la plupart des dirigeants de sociétés rentrent dans le champ d'application de la taxe sur les salaires
- Affectation des dirigeants de sociétés holding à des secteurs soumis et non soumis à la TVA
- Calcul du coefficient d'assujettissement

CET

Activité exercée à titre professionnel

II - CLAUSES ANTI-ABUS ET ABUS DE DROIT

LES CLAUSES "ANTI-ABUS"

- Application du régime de faveur des fusions
- La clause générale « anti-abus » en matière d'impôt sur les sociétés
- La création d'une holding patrimoniale

L'ABUS DE DROIT POUR FRAUDE A LA LOI " A DEUX ETAGES"

- Un « abus de droit à deux étages » (article 109 de la loi de finances pour 2019)
- Le « premier étage » : actes à motivation fiscale principale
- Le « second étage » : actes à motivation fiscale exclusive

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique transmis avant la formation
Enquête de satisfaction de la formation.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière).

Présence des apprenants :

Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EFA (efa-toulouse.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visioconférence : Formation via zoom. Le lien est adressé par l'EFA aux participants par mail au plus tard la veille de la formation.

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2024 signée entre le FIF PL et l'EFA, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@efa-toulouse.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)